

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0709

commune (s) : Feyzin - Décines Charpieu

objet : **Modification de l'autorisation de programme individualisée n° 0 240 - Acquisition de terrains pour des bassins de rétention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Direction - Unité programmation et finances

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a individualisé l'autorisation de programme n° 0240 pour l'acquisition de terrains pour des bassins de rétention à Décines Charpieu et Feyzin pour un montant de 8 067 €.

Il s'avère que ce montant ne comprend pas les frais d'actes notariés et d'enregistrement annexes aux acquisitions et s'élevant à 1 441 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle du 18 mars 2002 ;

DECIDE

Accepte de majorer de 1 441 € l'autorisation de programmes individualisée n° 0240, soit un montant total de 9 508 € pour l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,